

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SALBRIS DU 17 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le 17 mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, Salle Georges Waquet, après convocations légales adressées le 10 mars, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Maire.

Étaient présents : 20

M. PAVY, Maire, M. POUJADE, M. THEMIOT, Mme ROEKENS, Mme BAHAIN, M. ETCHEVERRY, Adjoint au maire, M. JAILLAT, Mme LALLOIS, M. DALLANÇON, Mme RANCIEN, Mme CARATY, M. CHICAULT, Mme VANDEMAELE, M. DEBRÉ, Mme DARDEAU, Mme DE MATOS, M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme LESOURD, M. DOUADY, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : 7

Mme CHOLLET à Mme BAHAIN
M. CORRÈZE à M. CHICAULT
M. PLANTEVIGNE à Mme RANCIEN
M. DELBARRE à M. THEMIOT
Mme PARISOT à M. POUJADE
Mme DURAND à M. ALBERTINI
Mme BRAS à M. DOUADY

Absents sans pouvoir : 2

M. DUBREUIL
Mme THEIS

Madame SCIOU, Directrice Générale des Services (DGS), Mesdames LUNEAU, et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h30.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Christine DE MATOS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver le procès verbal de la séance du 3 décembre 2015.

Le procès verbal de la séance du 3 décembre 2015 est adopté à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

AFFAIRES GENERALES**Délibération n°16-01
MISE À JOUR DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 14 avril 2014 selon laquelle celui-ci lui a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il précise que la loi NOTRe du 7 août 2015 a complété cet article en étendant le domaine de la délégation prévue au 7° à la modification ou à la suppression des régies comptables, et en créant un 26° selon lequel le maire peut se voir déléguer le droit de solliciter des subventions dans les conditions fixées par le conseil municipal. Dès lors, dans un souci d'optimisation du fonctionnement de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour la liste des compétences qu'il lui délègue comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite d'une variation de plus ou moins 10% des tarifs en vigueur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite d'un million de capital et d'une durée maximale de 15 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000€ par dossier ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions judiciaires et administratives, de la première instance jusqu'à la cassation, ainsi que dans toutes les procédures de référés civils comme administratifs;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre ;

18° **Sans objet**

19° **Sans objet**

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ ;

21° **Sans objet**

22° **Sans objet**

23° **Sans objet**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° **Sans objet**

26° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions relatives aux projets d'études, d'équipements et de travaux de la commune.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal ne souhaite pas restreindre des délégations autres que celles pour lesquelles la loi l'y oblige (cf. délégations 2°, 3°, 15°, 16°, 17° et 20°).

Le conseil municipal précise que les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal autorise que les décisions relevant de l'article L 2122-22 CGCT soient prises par un adjoint, dans l'ordre du tableau des nominations (Cf. article L 2122-17 CGCT).

Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs adjoints ou à un conseiller municipal, dès lors que le ou les adjoints ont tous des délégations (Cf. article L 2122-18 CGCT sur les délégations de fonctions).

Le conseil municipal n'autorise pas le maire à subdéléguer ses pouvoirs à certains agents de la collectivité (Cf. article L 2122-19 CGCT sur les délégations de signature).

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

<p>N°16-02 CONVENTION DE CESSION À TITRE GRATUIT PAR L'ÉTAT DE LA SIRÈNE D'ALERTE SITUÉE SUR LE TOIT DE LA MAIRIE</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que l'État a décidé de l'arrêt définitif du réseau national d'alerte (RNA) mis en place au sortir de la seconde guerre mondiale au profit du déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Par courrier du 30 novembre 2015, Monsieur le Préfet de Loir et Cher précise qu'il peut être proposé par convention une cession à titre gratuit de la sirène RNA implantée dans la commune.

Monsieur le Maire confirme l'intérêt de ce moyen d'alerte dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde actuellement en cours d'élaboration. Il propose au conseil municipal d'accepter la cession à titre gratuit par l'État de la sirène d'alerte située sur le toit de la mairie et lui demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention correspondante.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

<p>N°16-03 ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'OBSERVATOIRE DE L'ÉCONOMIE ET DES TERRITOIRES</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Observatoire de l'Économie et des Territoires est une association constituée de membres permanents tels que l'État, le Conseil Départemental de Loir et Cher, la Chambre d'agriculture, la Chambre des métiers, la Chambre de commerce et d'industrie ...

Son but est de collecter, traiter, analyser ou créer, et gérer toute information d'intérêt général permettant une connaissance du milieu socio-économique des territoires du Loir et Cher et des départements voisins.

Monsieur le Maire souhaite pouvoir bénéficier de cet outil et de ses ressources figurant sur le site internet www.pilote-41.fr ainsi que de l'application pour la gestion patrimoniale de l'eau et de l'assainissement (WebSIG).

A titre indicatif, Monsieur le Maire précise que la cotisation pour l'année 2015 à l'Observatoire était de 731€, tandis que l'adhésion au WebSIG est de 1 124,20€ la première année en raison de frais de paramétrages (soit 0,10€ par habitant) puis 0,05€ par habitant par an.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser la commune à adhérer à l'Observatoire de l'Économie et des Territoires et à souscrire à l'offre WebSIG proposée.

Monsieur DOUADY, élu de la Minorité municipale, considère qu'il s'agit d'un très bon outil. Monsieur ALBERTINI, représentant de l'Opposition, le confirme et ajoute que les renseignements de l'Observatoire sont également très utiles à la société civile. Monsieur le Maire souligne que c'est en effet un outil reconnu par ses utilisateurs.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

URBANISME – AMENAGEMENT

N°16-04 TRAVAUX BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite sécuriser la traversée piétonnière face à l'EHPAD de Coinces, et plus généralement la circulation sur le sud de la RD 2020 / boulevard de la République, avec la réalisation de pistes cyclables.

Il invite le conseil municipal à se reporter au dossier de présentation du projet qui lui a été remis à l'appui de la convocation et présente le plan de financement prévisionnel arrêté à 423 304€ HT, dont 54 600€ pour la traversée piétonnière, 315 000€ pour l'aménagement cyclable, et 53 704€ pour la maîtrise d'œuvre, la SPS et les frais de géomètre.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir adopter l'opération et le plan de financement tels que proposés.

Monsieur le Maire explique que ce projet permettra de faire cohabiter les voitures, piétons, et vélos sur cette voie, d'en retravailler l'accessibilité, et la vitesse sur l'ensemble du boulevard de la République, en cohésion avec les travaux du supermarché Carrefour Market.

Monsieur ALBERTINI, élu de l'Opposition, remarque une reprise des pistes de travail précédemment examinées par son équipe en 2012. Il est satisfait de cette continuité. Concernant la maîtrise d'œuvre indiquée pour un montant de 33 000€ HT, il souhaite avoir confirmation qu'il s'agit bien d'une estimation car cette somme lui paraît élevée au regard du travail déjà préparé par la collectivité. Monsieur le Maire lui répond que la collectivité espère en effet un tarif inférieur et que ce budget prévisionnel intègre une marge financière.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°16-05 CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ AU TECHNOPARC À LA SOCIÉTÉ RAFAUT ET AUTORISATION DE DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la SARL RAFAUT lui a fait part de ses projets de développement de son activité sur son site basé au Technoparc, rue des Cousseaux

à Salbris. Il rappelle que cette société est propriétaire du bâtiment 19 du Technoparc et indique qu'elle souhaite se porter acquéreur du bâtiment 33 qui hébergeait auparavant l'activité de la société APPLIQUATION PLV.

Monsieur le Maire explique que la SARL RAFAUT souhaite réaliser une extension du bâtiment 19 vers le bâtiment 33. Or le terrain d'assiette de cette extension appartient à la commune de Salbris. Dès lors, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter le principe de cette cession, à la société RAFAUT ou à toute autre entité désignée par elle, et lui permettre d'engager les discussions en ce sens, une nouvelle délibération lui sera ainsi proposée lorsque les conditions de la vente seront finalisées.

En outre, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser la société RAFAUT à déposer un permis de construire conforme aux travaux envisagés sur la parcelle communale, préalablement à la régularisation de la vente, ceci afin de ne pas retarder ses projets.

Monsieur le Maire évoque un transfert d'activité entre les différentes structures RAFAUT entraînant une augmentation de l'activité sur Salbris et des perspectives d'embauche.

Monsieur ALBERTINI, élu de l'Opposition, déclare que c'est une très bonne nouvelle et rappelle que l'entreprise RAFAUT fut la première à s'installer sur le Technoparc lorsque la commune a reconverti cet ancien site MBDA / EADS. Il salue la fidélité de cette entreprise.

Monsieur le Maire le rejoint et confirme sa volonté d'accompagner le développement de cette société.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°16-06 POURSUITE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ALMÉRIA PARC AU LIEUDIT « LA FERME DE COURCELLES » ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 6 juillet 2015 par laquelle celui-ci a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU avec les projets de développement de l'Almería Parc.

Il souligne que, conformément à la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2015, la communauté de communes Sologne des Rivières a modifié ses statuts et intégré la compétence *Élaboration, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Dans l'attente de l'approbation d'un PLUi, la communauté de communes est compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme communaux qui demeurent en vigueur dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.*

Dès lors, Monsieur le Maire déclare qu'il convient d'autoriser la communauté de communes Sologne des Rivières à poursuivre la démarche de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Salbris préalablement engagée par la commune.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

FINANCES PUBLIQUES

N°16-07 FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA BASE NAUTIQUE COMMUNALE
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande du club modélisme naval de la Sauldre, dont le siège social est établi en mairie de Brinon sur Sauldre, concernant l'organisation d'un rassemblement de voiliers radiocommandés monotype les 14, 15 et 16 mai 2016 sur le plan d'eau communal situé près du Camping de Sologne.

Outre l'utilisation de l'étang, l'association sollicite, comme l'année précédente, l'occupation de la zone enherbée aux abords du club nautique afin d'y installer des barnums et la mise à disposition d'un local avec branchement électrique.

Il explique qu'il souhaite soutenir cette manifestation en accédant à cette requête et demande au conseil municipal de bien vouloir fixer le montant de la redevance d'occupation du site à 80€ pour les 3 jours, électricité comprise.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°16-08 AUTORISATION DE SOLLICITER DES AIDES FINANCIÈRES AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire déclare que, par courrier du 2 mars 2016, Monsieur le Préfet de Loir et Cher lui a fait part de la création par l'État, pour l'année 2016, d'un fonds exceptionnel pour soutenir l'investissement local et de l'attribution de 4 821 844€ pour le département de Loir et Cher. Il précise que cette somme est répartie en deux enveloppes :

- Une première enveloppe consacrée aux grandes priorités d'investissement suivantes : réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements ainsi que la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
- Une seconde enveloppe dédiée aux projets soutenant la revitalisation ou le développement des bourgs-centres, à laquelle seules les communes de moins de 50 000 habitants, ou l'EPCI dont elles sont membres lorsque l'opération concerne une compétence qui lui a été transférée, sont éligibles.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Salbris avait présenté en 2014 un dossier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centres-bourgs, opération qui n'avait finalement pas été retenue par l'État.

Dès lors, il explique qu'il souhaite mettre à jour ce dossier et demande au conseil municipal de bien vouloir valider ce projet et l'autoriser à le présenter au titre d'un financement par le fonds de soutien à l'investissement local.

Monsieur le Maire précise que le dossier comprendra notamment un volet accessibilité, voie cyclable, éclairage public, eau et assainissement.

Monsieur DOUADY, membre de la Minorité municipale, demande le montant dédié à chaque enveloppe. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas précisé.

Madame SCIOU, DGS, ajoute que le courrier du Préfet mentionne que ce fonds vient en complément de la DETR, et prend aussi en compte les équipements sportifs. Elle indique que cette lettre date du 2 mars et que les dossiers doivent être finalisés pour le 24 mars 2016.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°16-09 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2016

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur THEMIOT

Monsieur le Maire explique que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et a pour objectif de permettre à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- de donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les élus sont invités à se reporter au dossier de présentation annexé à la note de synthèse.

Monsieur le Maire présente les orientations du budget 2016 et ouvre le débat au sein de l'assemblée délibérante. Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Monsieur THEMIOT, Adjoint au Maire délégué aux finances, annonce un excédent prévisionnel du budget général de près de 714 000€ pour l'exercice 2015.

Monsieur le Maire souligne que le prêt relatif au lotissement communal de la Ferme de Courcelles a été réglé à hauteur de 359 000€ et que la vente de trois parcelles a participé à ce remboursement.

Concernant le CRJS, il précise que le cabinet consulté a conclu que le passage en service public industriel et commercial n'était pas opportun et que cette mission n'a rien coûté à la commune, car sa rémunération était prévue seulement si l'étude démontrait un avantage fiscal lié au changement de statut.

Monsieur THEMIOT, Adjoint au Maire délégué aux finances, poursuit la présentation en observant une diminution des recettes de fonctionnement pour 2016 due à la baisse de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Sologne des Rivières (CCSR) et la diminution des dotations de l'État.

Concernant les affaires scolaires, il évoque le coût de l'organisation de classes de neige et estime que celui-ci justifie que l'on se pose régulièrement la question de leur maintien au regard des contraintes budgétaires subies par la ville.

S'agissant des frais de personnel, Monsieur ALBERTINI, élu de l'Opposition, apprécie la gestion prévisionnelle des effectifs. Cependant, il met en garde contre des risques de rupture de fonctionnement des services, tout en précisant qu'il s'agit ensuite de faire des choix entre un exercice en régie ou le recours à la sous-traitance en gardant à l'esprit la qualité du service rendu.

Concernant la mutualisation des services avec l'intercommunalité, Monsieur le Maire explique que le dispositif en est à ses prémices et est amené à se développer.

S'agissant du matériel, Monsieur le Maire indique que le véhicule de la police municipale sera remplacé - Monsieur ALBERTINI, représentant de l'Opposition, reconnaît ce besoin. Une tondeuse sera également achetée et son utilisation sera mutualisée avec la communauté de communes. A propos de l'acquisition d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire, Monsieur DOUADY, élu de la Minorité municipale, souligne la nécessité d'affecter un budget cohérent, car en achetant du bas de gamme la commune risque d'obtenir un équipement qui ne durera pas longtemps. Monsieur THEMIOT, Adjoint au Maire délégué aux finances, admet les compétences de Monsieur DOUADY sur ce sujet de par sa profession, et confirme le bien-fondé de ses observations.

Monsieur le Maire souligne le coût de mise en conformité de l'accessibilité des locaux évaluée à 1 440 000€.

Concernant la capacité d'investissement de la commune estimée à 687 000 € en 2016, il explique que celle-ci sera majorée si l'État décide d'accompagner le financement du projet de revitalisation du centre ville.

S'agissant des taxes locales, il est proposé de maintenir les taux à leur niveau actuel. Ceux-ci se rapprochent de la moyenne départementale et nationale, hormis celui de la taxe foncière sur le non bâti, qui représente plus du double de ces taux moyens constatés. Monsieur THEMIOT, Adjoint au Maire délégué aux finances, annonce qu'une étude sera réalisée cette année afin de vérifier l'opportunité de baisser le taux de cette taxe qui affecte notamment les finances des entreprises. En fonction de cette analyse, une diminution pourrait être proposée dans le cadre du budget 2017.

La commune poursuit son désendettement tout en maintenant son niveau d'imposition, et Monsieur le Maire remercie les services qui participent à cet effort de gestion en intégrant des économies sans que le fonctionnement ne soit perturbé.

S'agissant des attributions de compensation versées par la communauté de communes, Monsieur ALBERTINI, représentant de l'Opposition, rappelle qu'il s'est opposé à leur modification en conseil communautaire. Pour le reste, s'agissant de la

santé financière de la commune, Monsieur ALBERTINI constate un redressement dans la continuité de l'action précédemment menée par son équipe, malgré une conjoncture économique toujours morose qui n'est pas spécifique à Salbris.

Monsieur ALBERTINI demande quelle est la différence entre le régime commun d'évaluation des charges transférées et le régime dérogatoire. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un choix opéré par les collectivités qui ont, en l'espèce, opté pour le mode de calcul classique prévu par la loi, dit de droit commun. Le régime dérogatoire correspond à un mode de calcul particulier, qui doit être spécifiquement convenu par les communes membres.

Monsieur ALBERTINI remarque que le problème majeur de la communauté de communes est celui la piscine et il aurait aimé pouvoir disposer de l'étude réalisée par la SOCOTEC sur cet équipement. Il se demande s'il est bien raisonnable d'entamer une rénovation de cet équipement alors même qu'il sera de nouveau obsolète dans dix ans. Selon lui, la réalité des choses suggère d'elle-même la construction d'une nouvelle piscine. Il rappelle que son équipe avait prévu un projet de création d'un tout nouveau complexe aquatique, qui au final s'est trouvé au-delà de la réalité économique du moment mais qui correspondait au départ à une attente de la population et tenait compte de l'arrivée d'entreprises, notamment Prologis. Dépenser aujourd'hui 2,4 millions d'euros sur dix ans lui paraît inapproprié vis-à-vis du résultat escompté.

En outre, Monsieur ALBERTINI précise qu'une rénovation ne bénéficie pas de meilleures aides financières qu'une reconstruction. Dès lors, ne vaut-il pas mieux investir 6 millions pour un projet viable pendant trente ans plutôt que 2,4 millions pour dix ans ? Ce sont des questions que se pose Monsieur ALBERTINI.

Monsieur le Maire déclare qu'il fallait en finir avec la question des transferts de charges à la communauté de communes et prendre en compte les dépenses liées à l'entretien des bâtiments. Il précise qu'il n'est pas question d'investir 2 millions d'euros dans un équipement à bout de souffle mais de permettre à la communauté de communes d'emprunter. La ville de Salbris contribuera à hauteur de son engagement dans la communauté de communes.

Monsieur le Maire mentionne également que le coût de fonctionnement actuel de la piscine est de 360 000€ par an, tandis que celui d'un équipement neuf de même type est de 180 000€. Il ajoute qu'il n'est pas nécessaire de dépenser 10 à 11 millions d'euros pour une piscine et que les élus communautaires se basent plus sur un équipement à 5 à 6 millions, projet finançable par la communauté de communes. Il explique que l'étude déjà réalisée et payée à hauteur de 1 million d'euros sera réexploitée au maximum. Il a obtenu l'accord du prestataire pour pouvoir l'utiliser dans le cadre de ce nouveau projet. Monsieur le Maire souhaite aussi, autant que possible, que ce projet profite aux entreprises locales.

Monsieur ALBERTINI demande si le projet à l'étude est un équipement totalement neuf. Monsieur le Maire confirme que ces 5 à 6 millions sont prévus pour une nouvelle piscine. Les 2 millions sollicités auprès de la commune de Salbris représentent ce que celle-ci aurait dû investir pour confier à la communauté de communes un équipement en état normal de fonctionnement.

Monsieur DOUADY, représentant de la Minorité municipale, se souvient qu'un partenariat public privé (PPP) avait été envisagé précédemment. Monsieur le Maire explique que ce système ne fonctionne pas comme en attestent de nombreux exemples. De plus, la collectivité dispose déjà de personnel qualifié affecté à cet équipement. L'idée du PPP est écartée.

Monsieur ALBERTINI regrette que Salbris se trouve amputée de 200 000€ par an au profit de la communauté de communes. Il rappelle qu'il s'est battu pendant des années contre cela. Il estime qu'en matière d'aménagement du territoire, il ne s'agit pas de faire plaisir aux élus communautaires et que les anciennes attributions de compensation correspondaient à une justice. Monsieur le Maire répond qu'il serait possible de s'enfermer pendant des années dans cette logique mais il faut avancer car, pendant ce temps, la piscine risque de disparaître. C'est un équipement structurant et sans lui, les habitants vont ailleurs.

Monsieur ALBERTINI pense qu'il est trop simple de résumer ce dossier aux relations tendues entre Salbris et la communauté de communes, alors même que Salbris n'est pas pour lui à l'origine de ces problèmes.

Monsieur le Maire explique que l'histoire ne peut être refaite et qu'il souhaite aller de l'avant. Il affirme qu'il serait heureux de retrouver Monsieur ALBERTINI à la future inauguration de la nouvelle piscine.

Monsieur DOUADY, élu de la Minorité municipale, ajoute que c'est un équipement non négligeable pour notre tourisme. Monsieur le Maire mentionne aussi sa nécessité pour les écoles et les soins médicaux de type kinésithérapie. Il faut un complexe aquatique en phase avec les attentes de la population.

Monsieur DOUADY, membre de la Minorité municipale, évoque la fermeture annoncée d'ici 2 ans de l'EPMu (Établissement Principal de Munitions) et demande si la municipalité a commencé à évaluer les pertes directes consécutives à celle-ci.

Monsieur le Maire explique que cet établissement ne génère pas de fiscalité directe. L'impact serait plutôt lié au départ d'une dizaine de familles.

Face à ce constat, Monsieur le Maire réaffirme sa volonté de redynamiser le territoire et annonce le recrutement au niveau communautaire d'une personne chargée du marketing territorial au 1^{er} avril 2016. Il s'agit de proposer une sorte de guichet unique aux entreprises, véritable portail de la compétence économique communautaire.

Le conseil municipal ATTESTE avoir débattu des orientations budgétaires 2016.

<p>N°16-10 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016</p>

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que l'article L 1612-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.* »

Le conseil municipal est invité, en application de ces dispositions, à ouvrir, au titre de l'exercice 2016, les crédits d'investissement suivants sur le budget principal :

201602 – Acquisition de matériel : 5 000 €

201603 – Travaux divers de sécurité bâtiments et installations sportives : 1 000 €

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

INTERCOMMUNALITE

N°16-11 RÉVISION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES (CCSR) À SES COMMUNES MEMBRES
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'en application des dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts " le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges".

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 janvier 2016 a choisi, à l'unanimité, de retenir les modalités de la procédure de droit commun sur une période de 10 ans.

Le rapport complet et explicatif du cabinet KPMG, annexé à la présente note de synthèse, a été présenté à l'ensemble des conseils municipaux des communes de la CCSR les 4 et 5 février 2016.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter, pour l'exercice 2016, les montants des attributions de compensation tels que présentés dans le tableau ci-dessous, et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et la réalisation de ce dossier.

COMMUNES	MONTANT ATTRIBUTION COMPENSATION APPLIQUEE En 2015	MONTANT DES A.C. ARRETE PAR LA CLECT DU 29/01/2016	DIFFERENTIEL AC 2015/2016
LA FERTE IMBAULT	8 256,00 €	1 517,00 €	- 6 739,00 €
MARCILLY-EN-GAULT	3 969,00 €	666,00 €	- 3 303,00 €
ORCAY	3 400,00 €	2 410,00 €	- 990,00 €
PIERREFITTE-SUR-SAULDRE	162 335,00 €	162 335,00 €	0 €
SALBRIS	947 354,00 €	741 250,00 €	- 206 104,00 €
SELLES-SAINT-DENIS	570 775,00 €	563 798,00 €	- 6 977,00 €
THEILLAY	564 421,00 €	557 721,00 €	- 6 700,00 €
TOTAL	2 260 510,00 €	2 029 697,00 €	- 230 813,00 €
SOUESMES	7 405,00 €	7 461,00 €	+ 56,00 €
TOTAL	2 253 105,00 €	2 022 236,00 €	230 869,00 €

Monsieur ALBERTINI, représentant de l'Opposition, réitère son refus concernant cette révision des attributions de compensation, ceci pour les motifs évoqués plus en avant lors du débat d'orientations budgétaires 2016.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (4 votes contre de Madame LESOURD, Messieurs ALBERTINI et SAUVAGET, Madame DURAND par procuration).

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 11 FÉVRIER 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Demande communale de reconnaissance d'un état de catastrophe naturelle lié à la sécheresse / réhydratation des sols.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite à la réception du dossier d'une administrée faisant état de l'apparition de fissures durant l'été 2015 sur sa maison, il a transmis un formulaire de demande de déclaration d'un état de catastrophe naturelle lié à la sécheresse / réhydratation des sols aux services de l'État. Si cette demande aboutissait à la publication au journal officiel d'un arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, les sinistrés disposeraient alors de 10 jours à partir de cette parution pour effectuer une déclaration auprès de leur assureur.

Monsieur ALBERTINI, représentant de l'Opposition, constate que ce genre de sinistre se produit régulièrement chez nous, la Sologne étant un territoire particulièrement sujet à ce type de phénomène.

Monsieur DOUADY, conseiller municipal de la Minorité, se renseigne sur les chances de reconnaissance de catastrophe naturelle. Monsieur le Maire déclare qu'elles sont minimales. Monsieur DOUADY demande si la commune peut appuyer le dossier. Monsieur le Maire explique que nous avons juste vocation à transmettre une demande au Préfet et que plusieurs autres communes du département ont aussi engagé cette démarche.

- **Aire d'accueil de gens du voyage**

Monsieur SAUVAGET, élu de l'Opposition, s'enquiert de l'avancement du projet d'aire de grands passages. Monsieur le Maire déclare qu'il s'agit d'un dossier communautaire qui sera débattu en communauté de communes. Monsieur SAUVAGET en convient mais estime que cette question peut être aussi discutée en conseil municipal puisque les terrains d'implantation envisagés se trouvent sur la commune de Salbris.

Monsieur le Maire rappelle que deux pistes étaient à l'étude : une route de Marcilly, l'autre avenue de Nançay. Il souligne l'importance de ce projet d'aire d'accueil afin de pouvoir maîtriser l'arrivée de grands passages de gens du voyage, et éviter toute installation inappropriée, notamment dans les zones d'activités économiques comme cela a pu être précédemment le cas, qui pénalise les entreprises.

Il explique que la réglementation exige un espace de 4 hectares minimum, ce qui n'était pas le cas du terrain route de Marcilly mais qu'une dérogation aurait pu être possible pour 2 hectares. Cependant, le terrain ne mesure réellement que 1,5 hectare. Un voisin était disposé à céder 7,5 hectares mais en grande partie en zone humide, inexploitable pour le projet.

S'agissant du terrain route de Nançay, la commune est propriétaire de 6 hectares environ. 4 hectares pourraient être attribués à la réalisation de l'aire d'accueil. Un dossier a donc été déposé en ce sens auprès des services de l'État.

Monsieur ALBERTINI, représentant de l'Opposition, qui avait émis des réserves sur l'option route de Marcilly et rappelé les enjeux vis-à-vis du terrain de la route de Nançay, est satisfait de cette évolution.

- **Contentieux gendarmerie**

Monsieur ALBERTINI, membre de l'Opposition, demande où en est l'examen de ce dossier en cassation. Monsieur le Maire répond qu'aucune date de programmation de cette affaire ne nous a pour l'instant été notifiée.

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

05 janvier 2016 - Acceptation remboursement praticables UCPS

Suite au vol présumé de praticables de scène prêtés par la commune à l'association Union pour la Culture Populaire en Sologne (UCPS), il est décidé d'accepter le chèque de 2 208€ établi par l'UCPS à l'ordre de la ville de Salbris en remboursement des 4 praticables manquants.

29 janvier 2016 - Location de bureaux pour le centre des finances publiques

Compte tenu de la fermeture du centre des finances publiques de Salbris et de la mise en place de permanences, un bail de location de bureaux de 65 m² environ situés 41 rue du Général Giraud est conclu pour 3 ans allant du 8 juin 2016 au 7 juin 2019, moyennant un loyer de 4 000€ par an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h40.

La secrétaire de séance,

Christine DE MATOS